

Directive Cadre sur l'Eau

Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) 2022-2027

Communauté de Communes de Mirecourt
Dompaire



**PRÉFET
DES VOSGES**

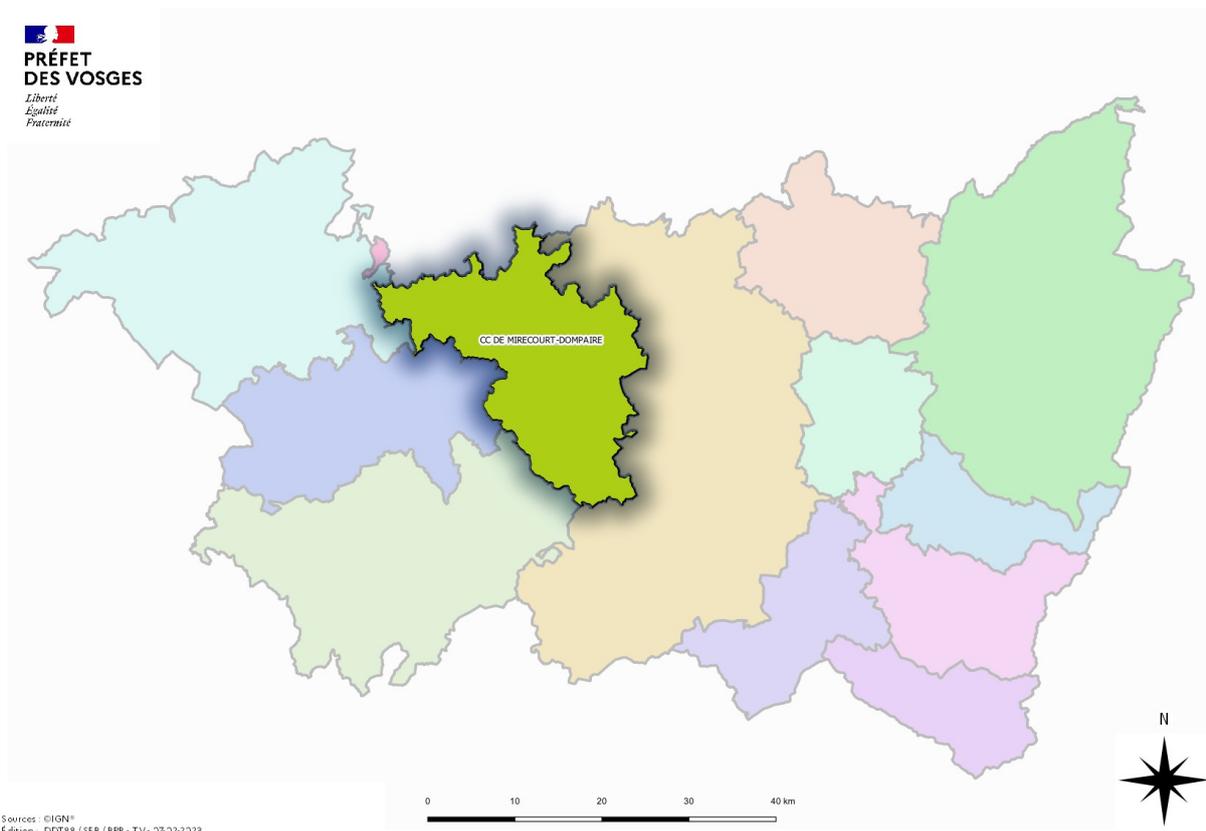
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du département
des Vosges**

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe des objectifs ambitieux concernant l'état des masses d'eau européennes (cours d'eau et eaux souterraines).

Sa déclinaison départementale est matérialisée par le PAOT, qui constitue la feuille de route partagée pour l'atteinte du bon état des eaux. Le PAOT recense une liste concrète et opérationnelle d'actions pour plusieurs thématiques (préservation des milieux aquatiques, assainissement, industries, agriculture, accès à l'eau potable), à mettre en œuvre dans la perspective de reconquête des milieux. Ces actions ont été identifiées pour la période 2019-2021 et feront l'objet d'une priorisation de l'intervention technique, financière et réglementaire de l'État et de ses opérateurs (agences de l'eau).

L'acquisition par les communautés de communes et d'agglomérations de nouvelles compétences en matière d'eau (GEMAPI / assainissement / eau potable) a amené les services de l'État à proposer une vue d'ensemble des actions PAOT à l'échelle des EPCI. Cette plaquette présente les différentes actions du PAOT 2022-2027 retenues pour la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, et a pour objectif de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des actions par l'EPCI



Un objectif européen : le bon état des masses d'eau

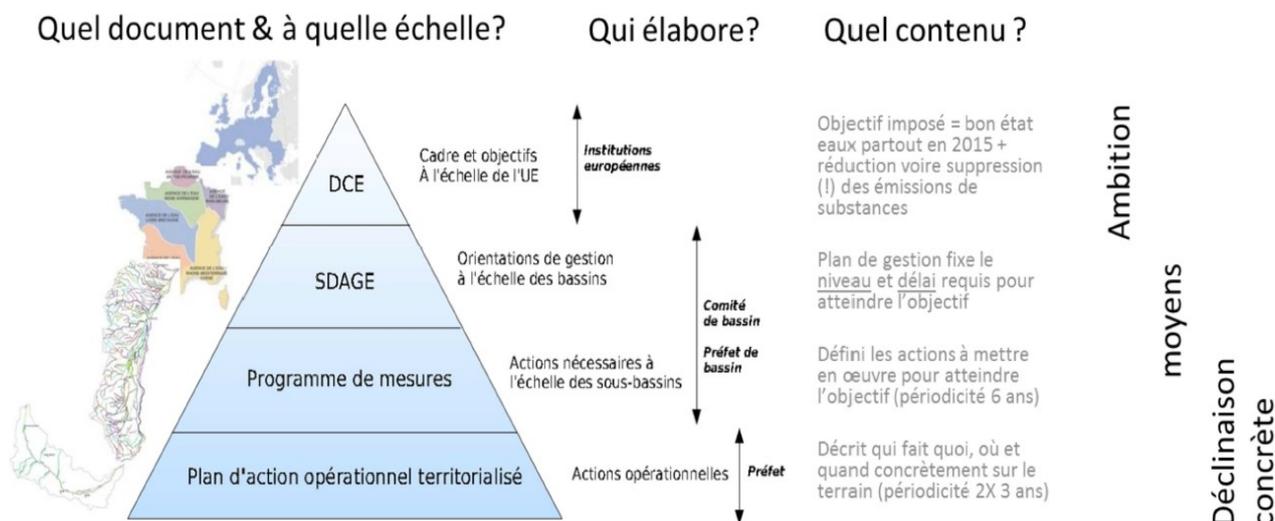
Il s'agit d'un objectif décrit et précisé dans la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des obligations de résultats à diverses échéances (de 2015 à 2027). Cette directive a été transposée en droit français le 21 avril 2004 (loi n° 2004-338) puis dans le Code de l'environnement (articles L. 212-1 et suivants).

Les principales orientations de la directive concernent la protection des ressources en eau, la prévention et réduction des pollutions, l'amélioration des écosystèmes aquatiques (faune, flore, milieu), ou encore la mise en place de plan de gestion des eaux.

Le « bon état » des masses d'eau, objectif de la DCE, est défini :

- comme le bon état écologique (présence de biodiversité, morphologie du cours d'eau diversifiée, continuité écologique assurée...) ET le bon état chimique (taux conforme de substances dangereuses) pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière),
- comme le bon état chimique ET le bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines (par exemple une nappe phréatique).

Une déclinaison multiple jusqu'à l'échelle départementale



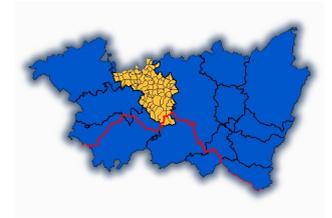
Un résultat : le PAOT 2022-2027, une liste d'actions opérationnelle

Le PAOT formalise les actions prioritaires identifiées par l'État et ses opérateurs (agences de l'eau), en vue d'améliorer l'état des masses d'eau. A ce titre, sa mise en œuvre fait l'objet d'une intervention prioritaire de l'État et des agences de l'eau. La mise en œuvre peut se faire action par action. Toutefois, l'inscription d'une action au PAOT, si elle constitue une condition nécessaire, n'est pas suffisante pour obtenir un financement des agences de l'eau, qui en apprécient l'opportunité au cas par cas. A l'inverse, la mise en œuvre du programme d'actions global dans le cadre des outils contractuels proposés par les agences (exemple du contrat de territoire « Eau et climat » de l'agence de l'eau Rhin-Meuse) permet, à travers une vision transversale de l'eau dans les territoires, de garantir d'une part la cohérence dans la réalisation du programme et d'autre part une visibilité financière programmatique pour les maîtres d'ouvrages, les aides de l'agence étant alors contractualisées pluriannuellement. Réaliser le programme du PAOT dans un cadre contractuel constitue un levier important d'aménagement durable du territoire.

La direction départementale des territoires des Vosges et les agences de l'eau se tiennent à votre disposition pour étudier tout projet de mise en œuvre du PAOT dans le cadre d'une démarche territoriale.

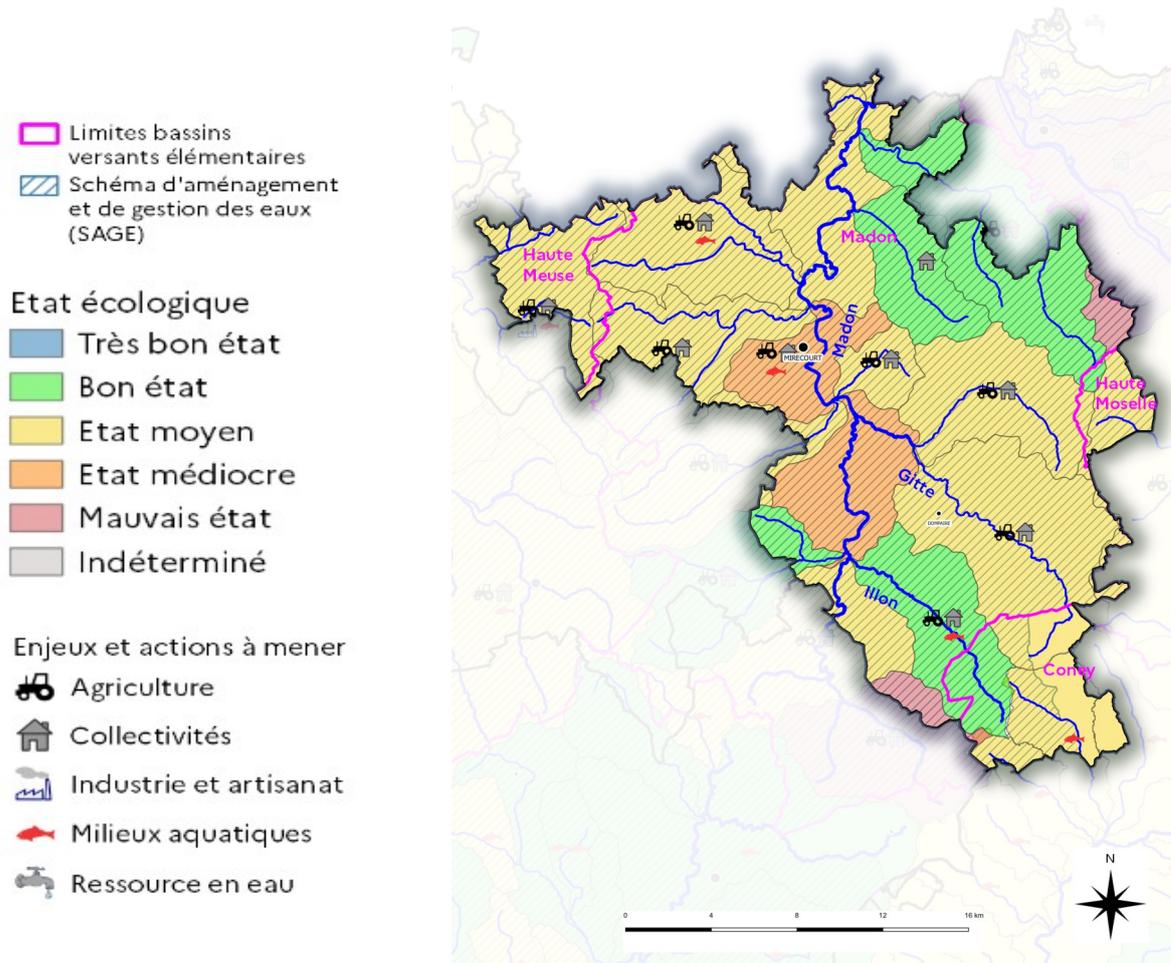
Enjeux du territoire : Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire

Population 2020 : 19721 hab
 superficie : 476 km²
 villes principales : Mirecourt, Dompaire
 compétences : la CCMD a lancé une étude préalable à la prise de compétence.



Caractéristiques	
Nombre total de masses d'eau de rivière	18
Linéaire total de masses d'eau de rivière (en km)	187
Nombre total de masses d'eau de lacs (tous types)	0
Nombre total de masses d'eau souterraine	8

Enjeux et actions à mener



Préservation de la ressource en eau

Enjeux de qualité

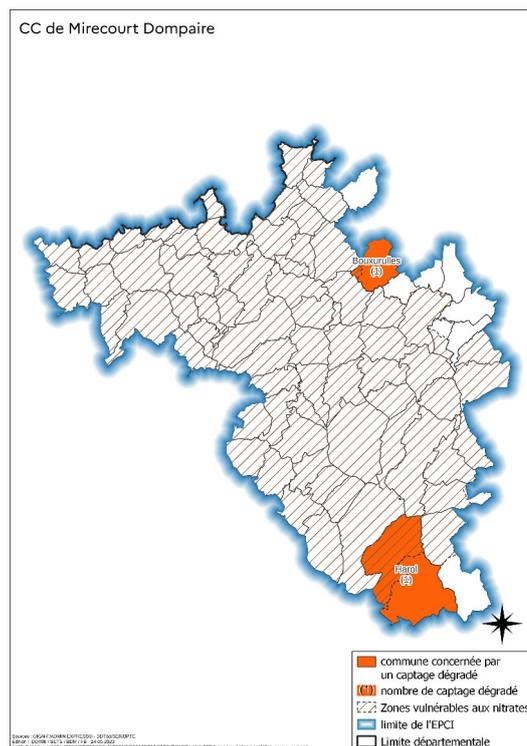
La quasi totalité des communes de la CCMD sont situées en zones vulnérables aux nitrates.

Un captage du territoire de la CCMD fait l'objet d'un suivi particulier.

Le captage d'Harol (source de la Rochotte) est classé au titre des captages dits « prioritaires ».

Il a fait l'objet d'un plan d'actions qui a permis d'améliorer la qualité de l'eau, avec atteinte des objectifs de concentration depuis 2021.

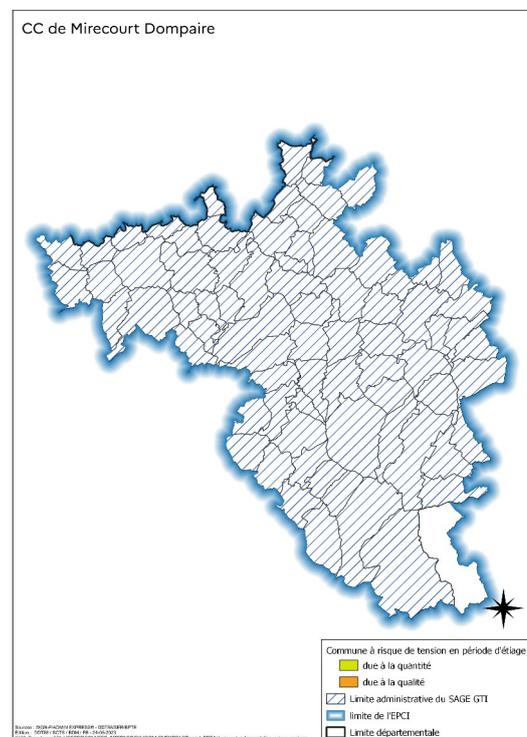
Le captage de Bouxurulles est classé « sensible » au SDAGE.



Enjeux de disponibilité

Toutes les communes de la CCMD sont situées dans le périmètre du SAGE GTI (secteur nord), dont l'approbation est prévue en 2023. Elles seront soumises aux dispositions du SAGE

La nappe des GTI a connu, dès les années 1970, de fortes baisses de ses niveaux piézométriques en raison d'importants volumes de prélèvements par les industries et les collectivités. Suite à la reconnaissance du déficit existant pour la nappe des GTI sur l'ouest vosgien, 7 cantons du département des Vosges ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en 2004. Cette classification a permis d'émettre un signal fort quant à la nécessité d'une gestion durable de cette nappe, mais n'a pas permis d'endiguer le phénomène de surexploitation chronique observé depuis une trentaine d'années. Rendu nécessaire par les SDAGE depuis 2009, le SAGE de la nappe des grès du Trias inférieur vise un retour à l'équilibre en 2024.



Aucune commune n'est recensée par la MISEN comme étant en tension quantitative récurrente. Quelques communes ont un rendement faible de leur réseau de distribution.

Assainissement

Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques et urbains (eaux non ou mal traitées, rejets diffus), mais également les rejets industriels (notamment ICPE, ayant un impact sur l'état chimique des cours d'eau) et un certain nombre de communes ne disposent pas d'un système d'assainissement performant ou adapté.

Un certain nombre de communes présente des non-conformités plus ou moins importantes de leurs systèmes d'assainissement collectif, qui doivent être corrigées.

Milieux aquatiques

Le département des Vosges connaît depuis ces dernières années des épisodes de tension croissants vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. Dans ce contexte, la préservation des cours d'eau et des zones humides apparaît comme étant une des solutions pouvant favoriser la résilience des territoires face au dérèglement climatique et ses conséquences sur la raréfaction de la ressource et le déclin de biodiversité.

Située au Centre Ouest du département, la Communauté de communes de Mirecourt Dompain est située sur le bassin hydrographique Rhin Meuse. Le territoire s'organise autour de la vallée du Madon et de ses affluents tels que la Gitte ou l'Illon. Les activités agricoles occupent une place importante sur le territoire et les cours d'eau ont été historiquement aménagés afin de faciliter les activités d'élevage et la culture des terres. Les milieux ont été curés, déboisés, déplacés ou encore recalibrés ce qui a dégradé leurs fonctionnalités et leur qualité biologique. Cela a également eu pour conséquence d'accentuer les érosions (incision des milieux) et à aggraver les risques liés aux inondations. L'enjeu majeur du territoire réside dans la restauration et de la renaturation des cours d'eau dégradés et la conciliation entre les activités agricoles et forestières avec le retour à un équilibre des écosystèmes.

Parmi les différentes mesures déclinées au sein du programme d'action, on retrouve notamment :

- L'identification, la restauration et la préservation des zones humides qu'elles soient remarquables ou ordinaires (études, travaux, acquisitions),
- L'engagement de programmes de restauration hydromorphologique des cours d'eau impliquant la prise en compte du fonctionnement des milieux dans leurs multiples dimensions (lit mineur, lit majeur, liens avec les nappes) et la préservation des écosystèmes associés, les champs d'expansion de crue ou encore les zones humides

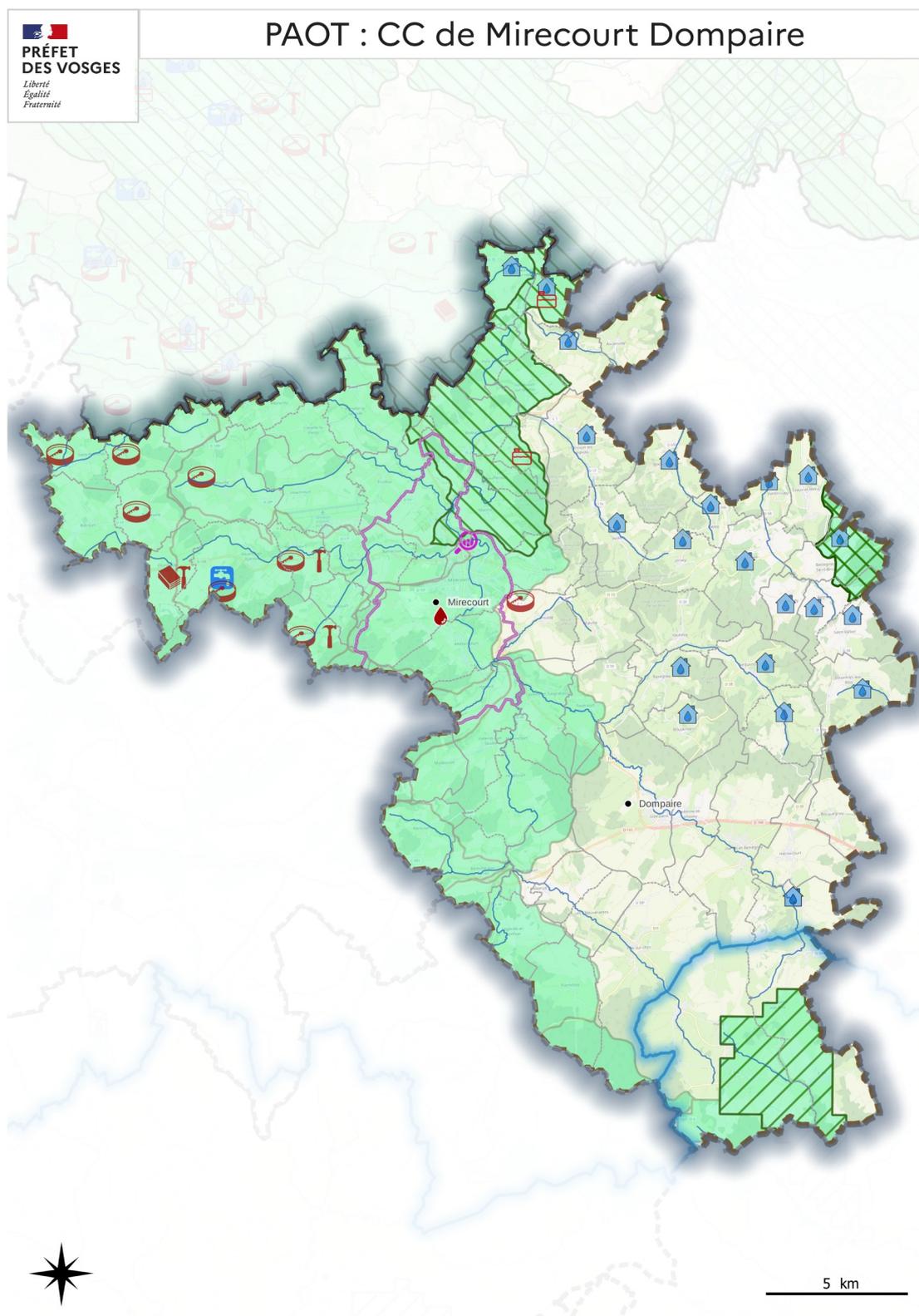
L'intégration de la multifonctionnalité des cours d'eau et des lacs dans les projets d'aménagement et les programmes d'actions qui en découlent participera à la reconquête de la qualité biologique et physico-chimique des masses d'eau et contribuera à l'atteinte du bon état.

Les maîtres d'ouvrages identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'action sont notamment les communes, la CCMD et l'EPTB Meurthe Madon dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de GEMAPI. Les services de l'État seront également mobilisés pour mettre en œuvre les procédures réglementaires visant à permettre le déploiement des programmes d'actions.

La préservation des milieux aquatiques nécessite un engagement politique, humain et financier s'inscrivant dans la durée afin que les services écologiques rendus par les milieux participent au développement durable du territoire et constitue un véritable capital naturel au service de l'intérêt général.

Présentation des actions

Les actions retenues pour le territoire sont présentées dans la carte ci-dessous



Légende des actions PAOT

MILIEUX AQUATIQUES

-  Renaturation et restauration des cours d'eau (bassin versant spécifique)
-  Actions sur les obstacles à l'écoulement pour rétablir la continuité des cours d'eau (localisation ROE)
-  Réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau bassin versant spécifique
-  Réhabilitation écologique des plans d'eau masse d'eau plan d'eau
-  Gestion des zones humides bassin versant spécifique

Equilibre sédimentaire et profil en long des cours d'eau

-  (point central de la masse d'eau rivière)
-  masse d'eau rivière

RESSOURCES

-  Economie eau (Particuliers et collectivités) (localisation commune)
-  Ressource complémentaire (localisation commune)
-  Economie eau (Industries et artisanat) (localisation AIOT ou commune)

Economie eau (Agriculture)

-  point central de la masse d'eau rivière
-  masse d'eau rivière

ASSAINISSEMENT

-  Etudes globales ou schémas directeurs en assainissement (localisation commune)
-  Gestion des eaux pluviales (localisation commune principale)
-  Actions de réhabilitation ou de création d'un réseau d'assainissement (localisation commune)
-  Actions de reconstruction ou de création de STEU (localisation commune)
-  Equipement d'une STEU (localisation STEU)
-  Assainissement non collectif (localisation commune)
-  Stockage de boues de STEU (localisation STEU)

POLLUTIONS DIFFUSES TOXIQUES

-  localisation STEU
-  enveloppe des communes concernées par la STEU

LIMITES ADMINISTRATIVES

-  limite des epci
-  Limite de bassin RM / RMC
-  limite du département
-  communes > 1000 hab

Détail des actions 2022-2027 - CCMD

Domaine	Maître d'ouvrage	Commune(s)	Titre de l'action	Nomenclature OSMOSE de l'action	Masse(s) d'eau	Service pilote
Agriculture		BOUXURULLES	Elaborer un plan d'action AAC	AGR0503	CG108	DDT - VOSGES
Assainissement	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	DOMBASLE-EN-XAINTOIS	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101	B1R495	DDT - VOSGES
Assainissement		BAUDRICOURT	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	ASS0301	CR259	DDT - VOSGES
Assainissement	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	DOMBASLE-EN-XAINTOIS	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	ASS0301	B1R495	DDT - VOSGES
Assainissement		REMICOURT	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	ASS0301	CR259	DDT - VOSGES
Assainissement	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	BAUDRICOURT	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0401	CR259	DDT - VOSGES
Assainissement	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	OELLEVILLE	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0401	CR260	DDT - VOSGES
Assainissement		REMICOURT	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP	ASS0401	CR259	DDT - VOSGES
Assainissement	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	REPEL	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0401	B1R495	DDT - VOSGES
Assainissement	Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	ROUVRES-EN-XAINTOIS	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0401	CR259	DDT - VOSGES
Assainissement	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	SAINTE-PRANCHER	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0401	B1R495	DDT - VOSGES
Assainissement	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	TOTAINVILLE	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0401	B1R495	DDT - VOSGES
Assainissement	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	VROVILLE	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0401	CR257	DDT - VOSGES
Assainissement	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	BATTEXY	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ASS0801	CR249	DDT - VOSGES
Assainissement	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	BETTONCOURT	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ASS0801	CR249	DDT - VOSGES

Domaine	Maître d'ouvrage	Commune(s)	Titre de l'action	Nomenclature OSMOSE de l'action	Masse(s) d'eau	Service pilote
Assainissement		HYMONT, MIRECOURT, MATTAINCOURT	Gestion intégrée des Eaux pluviales	ASS0201	CR248	DDT - VOSGES
Assainissement		POUSSAY	Gestion intégrée des Eaux pluviales	ASS0201	CR249	DDT - VOSGES
Assainissement		POUSSAY	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales impactant la masse d'eau MADON 4	ASS0201	CR249	DDT - VOSGES
Assainissement		RAMECOURT	Gestion intégrée des Eaux pluviales	ASS0201	CR259	DDT - VOSGES
Assainissement		RAMECOURT	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales impactant la masse d'eau VAL D'AROL	ASS0201	CR259	DDT - VOSGES
Assainissement	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	MIRECOURT	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU	ASS0701	CR248	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques		FRENELLE-LA-GRANDE	Restauration des cours d'eau	MIA0203	CR260	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques	SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	THIRAU COURT	Restauration des cours d'eau	MIA0203	CR259	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques	Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE	HAROL	Restauration du ruisseau de Reblangotte Secteur amont (3 km)	MIA0202	DR10362A	AE - RHONE-MEDITERRANEE
Ressource	SYNDICAT DES EAUX DU HAUT DU MONT	BOUXURULLES; ÉVAUX-ET-MÉNIL; XARONVAL; BOUZEMONT; CIR COURT; RUGNEY; JORXEY; GUGNEY-AUX-AULX; MARAINVILLE-SUR-MADON; RAPEY; UBEXY; REGNEY; FLOREMONT; SAINT-VALLIER; BAZEGNEY; BATTEXY; BRANTIGNY; AVILLERS; BOUXIÈRES-AUX-BOIS; MADEGNEY; GIRCOURT-LÈS-VIÉVILLE; HERGUGNEY; BETTEGNEY-SAINTE-BRICE; VAR MONZEY	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau du SYNDICAT DES EAUX DU HAUT DU MONT	RES0202	CR240;CR241;CG105;CG114	AE - RHIN-MEUSE
Ressource	COMMUNE DE DERBAMONT - MAIRIE	DERBAMONT	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	RES0202	CR256;CG108	AE - RHIN-MEUSE